



MAIRIE
de

BESSE-SUR-ISSOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Votants	21

L'an deux mille vingt, le dix Décembre, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le 4 Décembre 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN.

Etaient présents

Mme MARTINELLI Marie-Paule, Mme BURDY Jeannine, M. MARIANI Richard, Mme CORTIZO Michèle, M. TAVERA Jean-Pierre, Mme GAUBERT Christiane, M. RUFO Robert, Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, Mme RAULT Véronique, M. MONTANARD Didier, M. QUENIN Michel, Mme RUSSO Brigitte, Mme FOURCADE Laurence, M. BRULETTI Paul, M. SALABERT Alain, Mme ABBAS Sylviane, M. RASTEGUE Hervé, Mme PEUCH Christelle

Etait représentés

Mme AUDISIO Corinne par Mme BURDY Jeannine, M. SPECQ Henri par M. MONTANARD Didier

Etaient absents excusés :

M. Franck HOFFMANN – M. Eddy DANJOU

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. TAVERA Jean-Pierre

La séance est ouverte à 18h07

- *Suite à la réception le 7 Décembre 2020 (soit après la clôture de l'ordre du jour), d'un courrier du Préfet qui souhaite recueillir l'avis des Mairies avant d'octroyer une dérogation au repos dominical des salariés visant à autoriser les commerces de vente de biens et de services à ouvrir les dimanches du mois de Janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter ce point à l'ordre du jour.*



BESSE-SUR-ISSOLE

CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020-18 H SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Tenue à huis clos du conseil municipal du 10 Décembre 2020
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 Octobre 2020
3. Autorisation de signature du Maire pour la convention relative à la transmission dématérialisée des échanges entre la Commune et l'INSEE
4. Autorisation de signature du Maire pour la convention avec l'Association Syndicale Autorisée des Canaux de l'Issole

Finances

5. Décision modificative N° 1 – Budget de l'Eau et Assainissement
6. Autorisation de signature du Maire pour le nouveau contrat avec la Communauté de Communes Cœur du Var - Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers
7. Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public du camping du lac
8. Approbation des rapports annuels du délégataire 2019 – Eaux usées et Eau potable
9. Vente du bien immobilier communal (Le Château) cadastré section F - N° 255

Urbanisme

10. Bornage amiable Propriété Domaine Grand Thèmes

Enfance Jeunesse

11. Autorisation de signature du Maire pour l'avenant de la Caisse d'Allocations Familiales- Prestation de service Accueil de loisirs adolescents – Modification du taux de régime général et intégration d'une aide locale sur l'inclusion handicap

Ressources Humaines

12. Créations et suppression de postes
13. Actualisation du Tableau des effectifs

Fait à Besse-sur-Issole, le 4 Décembre 2020

LE MAIRE,
ERIC COLLIN.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 087

OBJET : Tenue à Huis clos du Conseil Municipal

Administration générale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;
CONSIDERANT la situation exceptionnelle liée au COVID-19 ;
CONSIDERANT que le public ne peut être accueilli ;
CONSIDERANT que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** la tenue de l'ensemble de la séance du Conseil municipal à huis clos.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération



DELIBERATION N° 088

OBJET : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Octobre 2020

Administration générale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 29 Octobre 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

DELIBERATION N° 089

OBJET : Autorisation de signature du Maire pour la convention relative à la transmission dématérialisée des échanges entre la Commune et l'INSEE

Administration générale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que la dématérialisation des échanges d'information est une des principales préoccupations des pouvoirs publics ;

CONSIDERANT qu'elle permet de réduire les coûts financiers et les délais de traitement, concourant ainsi à un service public de qualité ;

CONSIDERANT que le mode de transmission SDFI (système de dépôt de fichier intégré) est le plus adapté pour notre commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de dématérialisation des échanges d'information entre la Commune et l'Insee
- **D'OPTER** pour le mode de transmission SDFI (système de dépôt de fichier intégré)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'INSEE, relative à la transmission dématérialisée des échanges..

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.

OBJET : Autorisation de signature du Maire pour la convention avec l'Association Syndicale Autonome des Canaux de l'Issole

Administration générale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que la précédente convention établie entre l'Association Syndicale Autonome des Canaux de l'Issole (ASA) et la Commune, le 1er juin 2006 a été résiliée par la lettre signée du Président de l'ASA, le 27 février 2020 et qu'en conséquence, cette résiliation a pris effet à l'issue des trois mois de préavis.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention, destinée à formaliser les relations entre la Commune et l'Association Syndicale Autonome des Canaux de l'Issole ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la convention établie entre la Commune et l'Association Syndicale Autonome des Canaux de l'Issole, telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération.

CONVENTION MAIRIE DE BESSE/ ASA DE L'ISSOLE

Entre les soussignés :

Monsieur Sylvain AUDEMARD, Président de l'Association Syndicale des Canaux de l'Issole (ASA), dont le siège social est situé 15 boulevard Paul Bert 83890 BESSE-SUR-ISSOLE, agissant es-qualité, d'une part,

ET

Monsieur Eric COLLIN., Maire de la Commune de BESSE-SUR-ISSOLE, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 10/12/ 2020, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Rappel historique

L'ASA des canaux de l'Issole est tenue historiquement depuis ses origines de réserver un usage temporaire du canal desservant le Iac et les moulins et ce droit d'eau est inaliénable et considéré comme tel par l'ASA.

Objet

La convention entre l'ASA et la Mairie du 1er juin 2006 a été résiliée par la lettre signée du Président de l'ASA, le 27 février 2020. Cette résiliation a pris effet à l'issue des trois mois prévus.

La mise en place d'une nouvelle convention Mairie / ASA a pour objet de formaliser les relations entre les deux parties.

Relations Mairie / ASA

Le Maire ou son représentant participeront aux réunions du conseil syndical sur invitation.

Il sera mis en place un groupe de travail Mairie / ASA afin d'étudier tout besoin devant impliquer une intervention des services municipaux (secrétariat, services techniques ou comptabilité, etc...)

Travaux

La mise en œuvre de moyens des services techniques de la Mairie feront l'objet de devis pour les travaux importants.

Délai

Toutes interventions ou travaux importants devront être programmés par le groupe de travail.

Demande d'intervention urgente

En dehors des travaux programmés par l'ASA, toute demande d'intervention urgente, de quel qu'ordre que ce soit, du personnel technique ou de surveillance, de l'utilisation de l'atelier technique, ou de la mise en oeuvre d'engins de manutention ou de travaux public, devra être formalisée par écrit sur une fiche et impérativement validée par le correspondant ASA de la Mairie ou monsieur le Maire.

Surveillance

Implication de la police municipale : le niveau d'implication de l'autorité (avertissement, procès-verbal) sera à définir par le groupe de travail mairie / ASA.

En l'absence de dispositions spécifiques concernant l'utilisation de l'eau, la Mairie pourra prendre toute les mesures nécessaires, pour la période dévolue à l'alimentation du Lac.

Sécurité

La Mairie se réserve le droit de fermer les martelières situées sur les canaux afin de protéger le village d'une inondation.

Approvisionnement en eau du lac, canaux dans le domaine urbain.

Le lac sera alimenté en eau par le canal de 20h00 à 6h00 tous les jours ouvrables, et le samedi soir de 20h00 au lundi matin 6h00. Ainsi que les jours fériés.

Mesures techniques du flux alimentant le lac

Le groupe de travail Mairie / ASA étudiera le bilan des mesures relevées pour estimer l'eau consommée pour l'alimentation du lac

Financement de l'alimentation en eau du lac

Toutes les interventions municipales seront répertoriées chaque année dans le but de réaliser un bilan financier.

Ce bilan sera transmis au conseil syndical de l'ASA.

Toute évolution des clauses de cette convention fera l'objet d'un avenant. Le présent partenariat sera renouvelé toutes les années par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée, au moins trois mois avant son échéance.

FAIT A BESSE-SUR-ISSOLE, le

**Le Président de l'ASA,
Sylvain AUDEMARD**

**Le Maire,
Eric COLLIN**



MAIRIE

BESSE-SUR-ISSOLE

DELIBERATION N° 091

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la dérogation préfectorale au repos dominical des salariés (ouverture des commerces les dimanches du mois de Janvier 2021)

Administration générale

VU le Code du Travail et notamment l'article L.3132-20 ;
VU le courrier du Préfet du Var en date du 4 décembre 2020,

CONSIDERANT la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires subie par les commerces fermés au public en tout ou partie, en application des mesures générales mises en place à compter du 30 Octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que le Préfet du Var a été saisi par des organisations professionnelles représentant des établissements de commerces de biens et de services dans le but de demander une dérogation au repos dominical de leurs salariés pour les dimanches du mois de Janvier 2021 ;
- Que ces ouvertures leur permettraient de compenser partiellement la perte de chiffre d'affaires subie et d'offrir à leur clientèle une plus grande amplitude d'ouverture et ainsi de mieux réguler les flux,
- Qu'avant de prendre la décision d'octroyer une telle dérogation pour l'ensemble des commerces de biens et de services du Département, le Préfet d Var a souhaité recueillir l'avis des Mairies ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'octroi d'une dérogation préfectorale au repos dominical visant à autoriser l'ouverture des commerces de biens et de services du Département, les dimanches de Janvier 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération.



DELIBERATION N° 092

OBJET : Décision Modificative N° 1 – Budget de l'Eau et Assainissement

Finances

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU la délibération n° 047 en date du 28/07/2020, relative au vote du budget primitif 2020 de l'Eau et l'assainissement ;

CONSIDERANT que suite à l'interdiction d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées potentiellement contaminées par la COVID-19, il y a lieu de les transporter sur un site adéquat afin de les hygiéniser ; ce qui représente un surcoût pour ce traitement supplémentaire et exceptionnel pour la période d'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget de l'Eau et l'assainissement sont insuffisants au chapitre 67 et qu'il convient d'inscrire la somme de 16 500 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le budget Eau et assainissement comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses :

- Chapitre 65 (autres charges gestion courante),
article 658 (charges diverses de gestion courante) : - 16 500.00 €
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles),
article 6718 (autres charges exceptionnelles) : + 16 500.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



BESSE-SUR-ISSOLE

DELIBERATION N° 093

OBJET : Autorisation de signature du nouveau contrat de redevance spéciale avec la Communauté de Communes Cœur du Var pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers

Finances

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
VU le contrat actuel en vigueur signé avec la communauté de communes Cœur du Var, le 15 Avril 2014 et l'avenant N° 3 signé le 13 Juin 2016, pour la collecte des déchets des différents sites de la commune ;
VU le nouveau contrat de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers ;

CONSIDERANT que, la collecte des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages peut être collectée par la Communauté de Communes Cœur du var ;

CONSIDERANT que cette prestation donne lieu au paiement par la commune d'une redevance spéciale ;

CONSIDERANT que le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte des déchets non ménagers ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.





MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

DELIBERATION N° 094

OBJET : Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public du camping du lac

Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU les articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial,

VU l'ordonnance n°2020-319 en date du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, et plus particulièrement son article 4,

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping & buvette du lac établi entre la commune de Besse sur Issole et la société SARL CRM,

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire, la prise de fonctions de la nouvelle Municipalité a été différée ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la SARL CRM et la commune de Besse sur Issole pour l'exploitation et la gestion du camping & buvette du Lac à partir du 03 avril 2013, pour une durée de 8 ans, soit une fin de contrat prévue le 02 avril 2021.

Au vu de la procédure longue de renouvellement de délégation de service public, la procédure aurait dû débuter en avril 2020. Cependant, en raison de la crise sanitaire (COVID-19), celle-ci n'a pu être lancée. L'Ordonnance n°2020-319 en date du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, et plus particulièrement son article 4, prévoit que « Les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article 1er peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre. (...) Dans tous les cas, la durée de cette prolongation ne peut excéder celle de la période prévue à l'article 1er, augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence à l'issue de son expiration. »

Indépendamment des dispositions de cette ordonnance, dans la délégation de service public initiale il est prévu dans l'Article 2, que toutefois, ce contrat pourrait être prolongé pour une durée maximale d'un an pour motif d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping & buvette du Lac établi entre la commune de Besse sur Issole et la société SARL CRM, pour une année.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 02 avril 2022.
- **DE LANCER** une procédure de renouvellement de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping, restaurant & buvette du Lac lors du premier semestre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



MAIRIE

de
BESSE-SUR-ISSOLE

DELIBERATION N° 095

OBJET : Approbation des rapports annuels de l'autorité concédante 2019 – Eaux usées et eau potable

Finances

- VU l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU les articles 52 et 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU l'article 33 du décret n°2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1411-3 et L2224-5 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- les rapports annuels établis par la Commune sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et des eaux usées destinés notamment à l'information des usagers pour l'année 2019 ainsi que la note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à destination des administrés sur l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les rapports annuels 2019 établis par la Commune pour l'eau potable et les eaux usées, joints en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

AUTORITE DELEGANTE
COMMUNAUTE DE BESSE SUR ISSOLE

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA
COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE**

EXERCICE 2019

Rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, du Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et de la Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE LA ZONE D'ACTIVITES DU PLATEAU DE SIGNES

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
	2.1 Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service, date d'échéance du contrat de délégation du service	4
	2.2 Estimation du nombre d'habitants desservis	5
	2.3 Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource, volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable	5
	2.4 Nombre d'abonnements	5
	2.5 Volumes vendus au cours de l'exercice	5
	2.6 Linéaire de réseaux de desserte	6
3	- TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	6
	3.1 Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés	6
	3.2 Présentation d'une facture d'eau potable calculée au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1 ^{er} janvier de l'année précédente	7
	3.3 Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau et des autres recettes d'exploitation	7
	3.4 Montant des charges	7
	3.5 Commentaires sur les comptes du service	7
4	- QUALITE DU SERVICE: INDICATEURS DE PERFORMANCE	8
	4.1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire	10
	4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	8
	4.3 Rendement du réseau de distribution	9
	4.4 Indice linéaire des volumes non comptés	9
	4.5 Indice linéaire de pertes en réseaux	9
	4.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	9
	4.7 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	9

	4.8	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	9
	4.9	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai	9
	4.10	Date d'extinction de la dette de la collectivité	9
	4.11	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	9
	4.12	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues, taux de réclamations	9
5	-	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	10
	5.1	Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions et des contributions	10
	5.2	Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	10
0	5.3	Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice	10
	5.4	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	10
	5.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service, montants prévisionnels des travaux	10
	5.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	10
6	-	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	10
	6.1	Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	10
	6.2	Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée	10

1 – PREAMBULE

La Commune de BESSE SUR ISSOLE a confié, par convention d'affermage, à compter du 1er novembre 2015, la gestion du service public d'eau potable de la commune à la « Société Varoise d'Aménagement et de Gestion S.V.A.G ».

Cette convention d'affermage a été signée pour une durée de 12ans et n'a pas fait l'objet d'avenants.

Une prestation de contrôle des poteaux d'incendie a été confiée à la SVAG en 2019.

2 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

L'exercice 2019 a été marqué principalement par les évènements suivants:

- **Un dispositif Extranet sécurisé** a été développé par VEOLIA qui propose de le mettre à la disposition des élus et des techniciens de la commune. Ce système permet à la commune d'être tenu informé en temps réel de la vie du réseau et des travaux en cours.
- La SVAG a procédé en 2019 à la **modélisation hydraulique du réseau** et propose de l'utiliser à la fois pour localiser les travaux de renforcement à réaliser les rechercher les fuites.
- **Une augmentation de 5 % des volumes d'eau vendus** qui s'explique par les conditions météorologiques de l'été 2019 (Cannicule des mois de juin et juillet):
- **Une parfaite qualité de l'eau distribuée :**
100% des contrôles sanitaires ont été conformes aux normes bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

2.1 Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service, date d'échéance du contrat de délégation du service

- **Territoire desservi :** Territoire de la commune de BESSE.
- **Mode de gestion du service :** Délégation de service public par voie d'affermage
- **Date d'échéance du contrat de délégation du service :** 31 octobre 2027.

2.2 Nombre d'abonnés desservis : 991.

Les usagers du service sont essentiellement des usagers domestiques.

On note la présence d'un seul usager non domestique qui fabrique des fenêtres en aluminium.

2.3 Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

Les ressources en eau qui alimentent la commune sont:

- Le forage de PEYGROS
- La source des ANGLES

Les volumes prélevés sont décomposés comme suit :

	2017	2018	2019
Forage de PEYGROS	53 229	57 872	69 147
Source des ANGLES	87 451	90 247	94 736
Volumes mis en distribution	140 680	148 119	163 883

On constate donc une augmentation de 5% des volumes mis en distribution en 2019 du fait de conditions climatiques particulièrement sèches et chaudes au printemps et pendant l'été.

2.4 Les capacités des Installations de Production

- Forage de PEYGROS: 400 m3/j
- Pompage DES ANGLES: 1 000 m3/j
- **Capacité maximale de Production: 1 400m3/j**

2.5 Les volumes des réservoirs

- Réservoir de PEYGROS: 1 000 m3
- Réservoir des Collines: 240 m3
- **Capacité totale de stockage: 1 240 m3**

Les réservoirs et les bâches des stations de pompage ont été nettoyés et désinfectés en Janvier 2019.

2.6 Les Canalisations de distribution

- Canalisations de refoulement: 22,7 km
- Canalisation de distribution: 1,1 km
- **Linéaire total de canalisations; 23,8 km**
- Linéaire de canalisation renouvelé en 2019: 0 km

2.7 Nombre de branchements:

- 900 dont 1 a été renouvelé en 2019
- 9 Branchements neufs

2.8 Les équipements publics: 20 Poteaux d'incendie

2.9 Les compteurs d'eau:

- 994 dont 5 ont plus de 15 ans
- 277 compteurs ont été renouvelés en 2019 afin d'améliorer la qualité du comptage.

2.10 Volumes vendus au cours de l'exercice :

Les volumes vendus sont en augmentation du fait des conditions climatiques:

Clients	2017	2018	2019
Total des volumes vendus:	104 445 m ³	102 249 m3	118 779 m3

2.11 Le rendement du reseau

	2019
Volumes mis en distribution	163 883
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	112 312
Volume consommateurs sans comptage (m3)	621
Volume de service du réseau (m3)	3 806
Volume consommé autorisé (m3)	
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	129 631

Volumes de pertes	30 446
Rendement de réseau, %	81%
ILP, m3/j/km	3,48

Le délégataire s'est engagé en 2020 à renforcer ses actions afin de maintenir et améliorer cet indicateur. Une étude portant sur la suppression du principe refoulement-distribution va être menée par VEOLIA.

Les réparations de fuite réalisées en 2019 sont au nombre de 21 se répartissent ainsi:

- Fuite sur canalisations: 6
- Fuites sur branchement: 9
- Fuite sur compteurs: 6

3 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

3.1 Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

- Modalités de tarification de l'eau :

Les modalités de tarification de l'eau découlent de l'évolution des coefficients d'actualisation « K, An et K1 » appliqués aux valeurs de base de la partie fixe (abonnement) et de la partie proportionnelle (consommation en m³).

- Ce coefficient évolue comme suit :

Désignation	Au 01/01/2019
	1,022

La part collectivité n'a pas augmenté en 2019.

- Références des délibérations fixant les tarifs :

La surtaxe applicable aux abonnés du service public de l'eau a été adoptée par la délibération du Conseil communal. Cette délibération précise le montant de la surtaxe à compter de la date de sa notification au délégataire du service public de l'eau et mentionne que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'eau.

3.2 Présentation d'une facture d'eau potable calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente

- Vente d'eau à des particuliers DN 15 consommant 120 m3/an:

	PU	Nombre	1/01/2019	1/01/2020
Délégataire				
Part fixe			12,41	12,69
Part consommation	0,6978	120	81,92	83,74
Collectivité				
Part fixe			37,12	37,12
Part consommation			35,95	35,95
Lute contre la pollution	0,27	120	32,40	32,4

Total			199,80	201,90
TVA (5;5%)			10,99	11,11
Total 120 m3			210,79	213,01
Prix de l'eau au m3			1,76	1,78

L'augmentation de la part délégataire a été de 2,2%.

L'augmentation du prix de l'eau a été de 1,05%.

Le prix de l'eau potable se situe dans la moyenne des prix du département 83.

3.3 Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau et des autres recettes d'exploitation :

Produits en €	Exercice 2018	Exercice 2019
Exploitation du service	80 903	92 709
Collectivités et autres organismes publics	94 624	100 984
Travaux attribués à titre exclusifs, TTE	8 355	21 396
Produits accessoires	15 625	13 654
Totaux des recettes yc collectivité: Recettes du délégataire	199 506	228 743

Les recettes du service sont en augmentation de plus de 10% du fait de:

- L'augmentation des volumes vendus +5%
- L'augmentation des tarifs: +1%
- L'augmentation du nombre de branchements neufs

3.4 Montants des charges:

Les principales charges du service sont récapitulées ci-dessous:

Charges	2018	2019
Personnel	58 908	53 050
Anlyses	2 629	3 603
Sous traitance, matières et divers	33 066	30 676
Locaux, informatique, assurances, PTT	9 171	5 475
Reversements surtaxe à la commune et des redevances à l'agence de l'eau	94 624	100 984
Renouvellements	9 128	9 288
Investissements	712	722
Compteurs du domaine privé	5 402	5 346
Frais généraux	7 225	7 256
Total des charges	231 363	235 873
Résultats avant impôts	- 31 856	- 7 130

Les comptes du service délégué font apparaitre un résultat 2019 déficitaire.

4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA QUALITE DU SERVICE

4.1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

- la conformité de la ressource :

Désignation		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% conformité	Global	Non conforme	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	2	0	100%	5	0	100%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	7	0	100%	1 629	0	100%
Surveillance	Microbiologique	7	0	100%	20	0	100%
Surveillance	Physico-chimique	7	0	100%	18	0	100%

- la conformité de la production:

Désignation		Contrôle sanitaire ARS					Auto-Surveillance				
Type	Analyse	Nb	Nb HR	% Réf.	Nb NC	% Conf.	Nb	Nb HR	% Réf.	Nb NC	% Conf.
Bulletin	Microbiologique	5	0	100 %	0	100%	4	0	100%	0	100 %
Bulletin	Physico-chimique	5	1	80 %	0	100 %	4	1	75%	0	100%
Paramètre	Microbiologique	30	0	100 %	0	100 %	12	0	100%	0	100%
Paramètre	Physico-chimique	732	1	99.9%	0	100 %	16	1	93.8 %	0	100 %

- La conformité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau distribuée a été excellente en 2019.

- 190 analyses microbiologiques ont été effectuées avec 100% de conformité
- 2 320 analyses de paramètres physicochimiques ont été réalisées avec 100% de conformité.

Désignation		Contrôle sanitaire ARS					Auto-Surveillance				
Type	Analyse	Nb	Nb HR	% Réf.	Nb NC	% Conf.	Nb	Nb HR	% Réf.	Nb NC	% Conf.
Bulletin	Microbiologique	6	0	100 %	0	100%	4	0	100%	0	100 %
Bulletin	Physico-chimique	7	0	100 %	0	100 %	8	0	100%	0	100%
Paramètre	Microbiologique	36	0	100 %	0	100 %	12	0	100%	0	100%
Paramètre	Physico-chimique	67	0	100%	0	100 %	14	0	100 %	0	100 %

La qualité de l'eau distribuée peut être qualifiée de très dure avec un TH de 35°français. Elles contiennent très peu de nitrates et aucune trace de pesticides.

4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indicateur	2019	Valeur de références	Degré de fiabilité
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	0 à 120	A

L'indice de connaissance du réseau est très satisfaisant.

4.3 Rendement du réseau de distribution :

Désignation	2017	2018	2019
Rendement du réseau	78,6%	71,9%	81%

Le rendement du réseau de distribution est en augmentation par rapport à 2017. Une réflexion est engagée afin d'améliorer sensiblement cet indicateur en restructurant le réseau et en supprimant le secteur en refoulement distribution soumis à de fréquents coups de bélier.

4.4 Indice linéaire de pertes en réseaux :

Désignation	2017	2018	2019
Pertes en réseau (J)	33 363	42 406	30 446
Linéaire du réseau de distribution en km (L)	17	17	17
ILP (m3/km/j) :	4,8	6,74	3,48

4.5 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 80%:

4.6 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :

Désignation	2019	Taux d'occurrence
Interruptions de service non-programmées	0	0,00

4.7 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai :

Désignation	Délai maximal	Taux de respect
Ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Non défini	

4.7 Date d'extinction de la dette de la collectivité :

Juin 2024.

4.8 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 1,27%

Le taux d'impayés est conforme aux taux habituellement constatés, généralement compris entre 1 et 2%.

4.9 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites recues, taux de réclamations :

Oui

5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés :

Aucun branchement en plomb connu sur le réseau en 2019.

5.2 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service :

57 944.62€ (eau & assainissement)

5.3 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service, montants prévisionnels des travaux

- Projet en cours :
- Montants prévisionnels des travaux :

5.4 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

Néant.

6 - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.1 Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité :

Désignation	2017	2018	Variation
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,00 %
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,00 %
Montant des abandons de créance TTC au titre du FSL	0,00	0	0,00 %
Montant part fermière HT des abandons FSL	0,00	0	0,00 %
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0,00	0	0,00 %
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0,00	0	0,00 %
Montant total HT « solidarité »	0,00	0	0,00 %
Taux de créances irrécouvrables (%)	0%	0	0,00 %
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m3 facturé) :	0,00		0,00 %

La nature de la clientèle, constituée d'industriels et de collectivités locales, explique qu'il n'y ait pas de versements à un fond de solidarité.

6.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée :

Néant.



AUTORITE DELEGANTE

COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE
Telephone: 04 94 69 70 04

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE**

EXERCICE 2019

Rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code
général des collectivités territoriales, du Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et de
la Circulaire n°12 /DE du 28 avril 2008

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PREAMBULE	4
ARTICLE 2 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	4
2.1 Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service, date d'échéance du contrat de délégation de service.....	4
2.2 Nombre d'habitants desservis.....	4
2.3 Nombre d'abonnements : 780	5
2.4 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels au réseau de collecte.....	5
2.5 Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie.....	5
2.6 Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants.....	5
2.7 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration.....	5
ARTICLE 3 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	5
3.1 Présentation des modalités de tarification du service des frais éventuels d'accès ; références des délibérations fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés	5
3.2 Présentation d'une facture d'assainissement calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente.....	6
3.3 Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés et des autres recettes d'exploitation.....	6
ARTICLE 4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
4.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	7
4.2 Conformité de la collecte des effluents	7
4.3 Conformité des équipements d'épuration.....	7
4.4 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration.....	7
4.5 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	7
4.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.....	8
4.8 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseaux.....	8
Cet indice indique qu'il y a des problèmes structurels sur le réseau.	8
4.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.....	8
4.10 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.....	8
Les bilans analytiques de contrôle de la qualité en entrée et sortie station sont très bons.....	8
4.11 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	8
4.12 Date d'extinction de la dette de la collectivité.....	8
4.13 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :.....	8
4.14 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues, taux de réclamations.....	9
ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	9

5.1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions et des contributions	9
5.2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice	9
5.3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	9
5.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service, montants prévisionnels des travaux	9
5.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	9
- Réhabilitation place Noël Blache.....	9
- Rue de la République	9
ARTICLE 6 - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	10
6.1 Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	10
6.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée - Néant	10

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La Commune a confié, par convention d'affermage, à compter du 1er novembre 2015 la gestion de son service public d'assainissement collectif à la « Société Varoise d'Aménagement et de Gestion », la SVAGE. La durée de la convention est de 12 ans.

L'exercice 2019 a été marqué par :

- La mise en service du poste de relèvement du village d'enfants et d'une extension du réseau EU de 30ml ;
- L'étude de modernisation de la filière boues afin de réduire les nuisances olfactives de la filière actuelle vis à vis des nouvelles urbanisations à proximité ;
- L'apport d'eaux parasites météorites important et la priorisation des travaux préconisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement ;
- La modification des lieux d'évacuation des sous produits d'assainissement compte tenu de la fermeture de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Balançon ;
- La modernisation de la télégestion des installations du réseau de collecte suite à l'arrêt programmé du RTC (Réseau Téléphonique Commuté) et du GMM Data ;
- L'élaboration d'un avenant qui prendra effet le 1er aout 2020 : Modification de l'attributaire de la prime pour épuration, intégration de son extinction progressive et de son impact économique sur le contrat – Intégration du poste de relèvement du village d'enfants – modification des filières de traitement des boues et des sous produits -Rémunération du fermier ;
- Réhabilitation place Noël Blache
- Rue République

ARTICLE 2 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service, date d'échéance du contrat de délégation de service

- Territoire desservi : Commune de BESSE sur ISSOLE.
- Mode de gestion du service : Délégation de service public par voie d'affermage confiée à la SVAGE.
- Date d'échéance du contrat de délégation du service : 30 octobre 2027.

2.2 Nombre d'habitants desservis

3094

2.3 Nombre d'abonnements : 780

2.4 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels au réseau de collecte

Désignation	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	0
Nombre de conventions de déversement	0	0

2.5 Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Désignation	Linéaire	Qualification
Canalisations gravitaires d'eaux usées	8 830 m	Bien de retour
Canalisations de refoulement d'eaux usées	756 m	Bien de retour
Linéaires de réseaux de collecte d'eaux usées :	9 586 m	Bien de retour

2.6 Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants

Désignation	Capacité épuratoire en DBOS	Capacité équivalent habitant	Capacité hydraulique	Qualification
Usine de dépollution de Besse	177 kg/j	2 950 EH	700 m ³ /j	Bien de retour

2.7 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Désignation	Produits bruts	Matières sèches	Siccité
Boues évacuées en épandage	235.5	8.8	3.74%

ARTICLE 3 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

3.1 Présentation des modalités de tarification du service des frais éventuels d'accès ; références des délibérations fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés

- Modalités de tarification de l'assainissement : La facture comprend un abonnement par semestre et une part proportionnelle au volume consommé.

La facture se fait chaque semestre et les tarifs sont révisés également semestriellement

Désignation	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Variation
Part délégataire au m ³	1.048 € HT/m ³	1.067 € HT/m ³	1.75 %
Part communale au m ³	0,398 € HT/m ³	0,398 € HT/m ³	0,00 %

- Références des délibérations fixant les tarifs

Par délibération n° 84 du 30 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature du contrat de DSP d'assainissement collectif, rendu exécutoire le 06/10/2015 qui fixe en ses articles 30 à 33 la rémunération du délégataire.

Délibération pour la surtaxe le 28/07/2020

3.2 Présentation d'une facture d'assainissement calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente

La facture d'assainissement présentée est la facture « INSEE » de 120 m3/an correspondant à un ménage de quatre personnes

Facture type base 120 m3/an	Volumes	Prix au 01/01/20	Montant au 01/01/19	Montant au 01/01/20	Variation
Abonnement délégataire € / semestre	2	17.475	35.35	34.95	1.75%
Consommation délégataire €/m3	120	0.7753	91.44	93.04	1.75%
TOTAL PART DELEGATAIRE			125.79	127.99	1.75%
Consommation collectivité €/m3	120	0.3981	47.77	47.77	0%
TOTAL PART COMMUNALE			47.77	47.77	0%
Modernisation du réseau de collecte €/m3	120	0.150	18.00	18.00	0%
TOTAL PART ORGANISMES PUBLICS			18.00	18.00	0%
Prix de 120m3 HT €/an			191.56	193.76	1.15%
TVA 10%			19.16	19.38	1.15%
Prix de 120m3 TTC			210.72	213.14	1.15%
Prix du m3 € TTC			1.76	1.78	1.15%

3.3 Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés et des autres recettes d'exploitation

Désignation	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation
Exploitation du service	95 214	74 248	-22.02%
Collectivités et autres organismes publics	39 844	40 055	0.53%
Produits :	135 058	114 303	-15.37%

ARTICLE 4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indicateur	2019	Unité	Degré de fiabilité
P202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85	Valeur de 0 à 120	A

4.2 Conformité de la collecte des effluents

Indicateur	2019	Observation
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de directive européenne et de l'arrêté du 21 juillet 2015	Non défini	A la charge de la Police de l'eau. (Aucune notification)

4.3 Conformité des équipements d'épuration

Indicateur	2019	Observation
P204.3 - Conformité des équipements de la station d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	Non défini	A la charge de la Police de l'eau. (Aucune notification)

4.4 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Indicateur	2019	Observation
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	Non défini	A la charge de la Police de l'eau. (Aucune notification)

4.5 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Indicateur	2019
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100

4.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Indicateur	2019
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,00 U/1000

4.8 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseaux

Indicateur	2019
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseaux	72.99 U/100 km

Cet indice indique qu'il y a des problèmes structurels sur le réseau.

4.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Indicateur	2019
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,18

4.10 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Indicateur	2019
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration	99,00 %

Les bilans analytiques de contrôle de la qualité en entrée et sortie station sont très bons.

4.11 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des

Indicateur	2019
P255.3 - Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30

eaux usées

4.12 Date d'extinction de la dette de la collectivité

- Budget Eau 2038
- Budget Commune 2045

4.13 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Indicateur	Produits 2018	Impayés 2018	Taux
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	339 600	4 138	1.22%

4.14 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues, taux de réclamations

Non ; un service client est accessible à Toulon ainsi qu'un numéro d'appel 24h/24 - 7j/7 non surtaxé.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions et des contributions

Désignation	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant des travaux engagés	96 529.59€	189 857.52€
Montant des subventions et contributions	54 766.67€	/

5.2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice

Désignation	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	363 336.12€	606 210.25€
Montant de l'annuité de remboursement	58 520.06€	62 585.57€

5.3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service
57 944.62€ (eau & assainissement)

5.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service, montants prévisionnels des travaux

Projets en cours : Modification de la filière de traitement des boues (173 880€ HT pour la collectivité), travaux liés au schéma directeur d'assainissement

5.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

- Réhabilitation place Noël Blache
- Rue de la République

**ARTICLE 6 - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE
COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

6.1 Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

Sans objet

6.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée -
Néant

DELIBERATION N° 096

OBJET : Vente de gré à gré d'un bien immobilier communal cadastré section F N° 255 – Consultation des services des Domaines et approbation du principe de cession et de ses modalités

Finances

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

CONSIDERANT que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état ou en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT que l'immeuble cadastré section F N° 255 appartient au domaine privé communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré-à-gré ;
- **DE LE CHARGER** de demander l'estimation de la valeur vénale du bien cadastré section F N° 255 au service des Domaines
- **ET D'ETABLIR** le cahier des charges de l'aliénation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération.



OBJET : Bornage amiable contradictoire en vue de l'échange de parcelles entre la propriété de Grand Thèmes et la commune de Besse sur Issole

Urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;
VU le Procès-verbal de bornage ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public émis par la SARL Domaine Grand Thèmes ;

CONSIDERANT l'existence d'une piste forestière dont le tracé traverse la propriété SARL Domaine Grand Thèmes, située sur la parcelle cadastrée section D n° 1383

CONSIDERANT que l'inscription de ce chemin dans une propriété privée n'est pas appropriée à son usage ;

CONSIDERANT que la SARL Domaine Grand Thèmes propose l'échange d'une surface de treize mille trois cent soixante- six m² (1,3366 hA) propriété de la SARL Domaine Grand Thèmes au profit de la commune de Besse sur Issole.

CONSIDERANT que la commune a la possibilité de rétrocéder à la propriété SARL domaine Grand Thèmes, une parcelle cadastrée section D n° 607 pour une contenance identique (1,3366 hA) ;

CONSIDERANT que cet échange se fait sans contrepartie financière et que les frais de procès-verbal et de bornage seront à la charge exclusive de la SARL Domaine Grand Thèmes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les démarches afférentes à l'échange des parcelles ci-dessus désignées et à signer toutes pièces administratives et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.





DELIBERATION N° 098

OBJET : Autorisation de signature pour l'avenant établi par la Caisse d'Allocations Familiales – Prestation de service Accueil de loisirs adolescents – Modification du taux de régime général et intégration d'une aide locale sur l'inclusion handicap

Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » du 01/01/2019 ;

CONSIDERANT que pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Accueil Adolescents », la notion de ressortissant du régime général entre directement dans le calcul du montant de la prestation de service via un taux de ressortissant du régime général ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de simplifier le traitement de cette prestation de service et d'alléger les démarches de contrôle en rendant ce taux fixe et de modifier en conséquence la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » du 01/01/2019 ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'intégrer une aide sociale sur l'inclusion handicap ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant modifiant la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » du 01/01/2019, tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.





MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

DELIBERATION N° 099

OBJET : Création de Postes-Accroissement temporaire de travail

Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

VU l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent nécessiter le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire ;

Leur traitement sera calculé par référence aux indices de la fonction publique ;
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le Maire** à recruter si besoin un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services.
- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits correspondants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

DELIBERATION N° 100

OBJET : Création de Postes

Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
CONSIDERANT les avancements de grade prononcés par la CAP du 07 septembre 2020 au profit des personnels communaux ;
CONSIDERANT les départs et les recrutements d'agents municipaux ;
CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les postes suivants à la date du 15 décembre 2020 :
 - o Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - o Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - o deux postes d'adjoints technique à temps complet ;
 - o un poste de gardien-brigadier à temps complet ;
 - o un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (30h);

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération.



MAIRIE

de

BESSE-SUR-ISSOLE

DELIBERATION N° 101

OBJET : Suppression de Postes

Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT les avancements de grade prononcés par la CAP du 07 septembre 2020 au profit des personnels communaux ;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** les postes suivants :
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h (à la garderie) ;
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (mission polyvalent) ;
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (mission : adjoint au responsable des services techniques)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération.



MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

DELIBERATION N° 102

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU les délibérations du conseil municipal N°100/20 et 101/20 relatives à la suppression et à la création de postes, en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les mobilités d'agents municipaux ;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 15 décembre 2020, selon document annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



Tableau des emplois de la Commune de Besse sur Issole

au 15/12/2020

Emplois permanents

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail	ETP	Statut
A D M I N I S T R A T I V E	A	Attaché	Attaché principal	Directeur général	1	1	35h00	1	Titulaire
			Attaché		1	0	35h00	0	Titulaire
				Responsable du pôle Enfance / Jeunesse	1	1	35h00	1	Titulaire
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe	Responsable du service Ressources Humaines / Finances	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur principal 2e Classe	Responsable du service Urbanisme	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur	Missions : Etat civil / Elections / Cimetière / CCAS	1	0	35h00	0	Titulaire
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Missions : Culture / Communication / Vie associative / Assemblée délibérante	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1	Titulaire
			Adjoint administratif principal de 2e classe	Missions : Accueil	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Instructions d'urbanisme	0	0	35h00	0	
				Missions : Finances Investissement / RH gestion des carrières	1	1	35h00	1	
				Missions : Archives / Sécurité	1	1	35h00	1	
				Missions : Accueil tourisme	1	1	35h00	1	
			Adjoint administratif	Missions : Finances fonctionnement / Secrétariat	1	1	35h00	1	Titulaire
	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Restauration scolaire	1	1	35h00	1	
		Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Missions : Atelier mécanique / Soudure	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Polyvalent	1	1	35h00	1	Titulaire
			Adjoint technique principal de 2e classe	Responsable des services Techniques	1	1	35h00	1	Titulaire
				Adjoint au responsable des services Techniques	0	0	35h00	0	
Missions : Propreté				1	1	35h00	1	Non Titulaire (art. 3-2 de la loi 84-53)	
Missions : Ecole				1	1	35h00	1		
Missions : Surveillance				1	1	20h00	0,57		
Missions : Restauration scolaire				1	1	26h00	0,74		
Missions : propreté			1	1	35h00	1	Titulaire		
			1	1	35h00	1			
Adjoint Technique			Missions : Polyvalent	2	2	35h00	2	Titulaire	
				1	1	35h00	1	Non Titulaire (art. 3-2 de la loi 84-53)	
				1	1	35h00	1		
				1	1	35h00	1		

A N I M A T I O N		Adjoint technique	Missions : Jardin d'enfants	1	1	30h00	0,86	Titulaire	
			Missions : ASVP	1	1	35h00	1		
			Missions : Polyvalent	1	0	35h00	0		
			Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1		
			Missions : Restauration scolaire	1	1	27h00	0,77		
			Missions : Entretien	1	1	27h00	0,77		
	B	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	Responsable du pôle moyens généraux	1	1	35h00	1	Titulaire
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2e classe	Missions : Animation	1	1	35h00	1	Titulaire
			Adjoint d'animation territorial		1	1	35h00	1	Titulaire
					1	1	24h00	0,68	
					1	1	30h00	0,86	
1					1	28h00	0,80		
1					1	24h00	0,68		
M S E D C I C A D L - E	C	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	Missions : Jardin d'enfants	1	1	30h00	0,86	titulaire
		Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	Missions : Jardin d'enfants	1	1	30h00	0,86	Titulaire
		Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	Missions : Ecole	3	3	35h00	3	Titulaire
P O L I C E	C	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	Missions : Police	2	1	35h00	1	Titulaire
			Gardien-Brigadier		1	1	35h00	1	Stagiaire
							2	1	35h00
Total :				51	46		43,45		

Emplois non permanents									
Filière	Cat	Cadres d'emploi	Grade	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail	ETP	Statut
E C H N I Q U E	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Polyvalent	3	1	35h00	0,87	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
				Missions : Restauration scolaire	2	2	26h00	1,48	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Missions : animation	1	0	26h00	0,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
		Adjoint administratif	Adjoint Administratif	Missions : instruction urbanisme	1	1	35h00	1,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
Total :				7	4		3,35		

DECISION DU MAIRE



13/20 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 16° alinéa ;

Vu la délibération n° 017 en date du 23/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

Dans le conflit qui oppose la commune à Madame BONNEVILLE Yveline concernant le dossier n° 2000545 BESSE SUR ISSOLE / BONNEVILLE APPEL - 1309;

LE MAIRE DECIDE

De confier au cabinet LLC Avocat la procédure en appel de la commune de Besse sur Issole.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon 5 Rue Jean Racine, 83000 Toulon ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 04/11/2020

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame Christelle PEUCH, Conseillère municipale de la minorité, demande pourquoi dans l'article que les Elus minoritaires ont rédigé, le mail indiqué a été supprimé, lors de la parution du bulletin municipal.*

- *Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas autoriser, dans le bulletin municipal, la communication d'une adresse mail propre à un groupe d'Elus et externe à la Mairie dans la mesure où il n'aurait pas le contrôle de ce qui serait diffusé par cette voie au nom de la Municipalité alors qu'il en serait responsable.*

Monsieur le Maire s'appuie pour cela sur l'article 22 (alinea c – Responsabilité) du règlement intérieur du conseil municipal voté par délibération N° 62 en date du 24 septembre 2020 et relatif au droit d'expression des groupes d'opposition :

« Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. ».

- **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.**

Fait à Besse sur Issole, le 15 Décembre 2020



Le Maire,

Eric COLLIN.